

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 29 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017
(accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Révision du décret de création de l'EPF de Bretagne : sous avis de la commune

—————

Le décret de création de l'EPF de Bretagne doit être révisé. L'avis de la ville de Quimper a été sollicité en tant que commune de plus de 20 000 habitants, non membre d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, compétent en matière de PLU.

L'EPF de Bretagne a été créé par décret n° 2009-636 du 6 juin 2009. Depuis, la commune a été sollicitée à 2 reprises pour des modifications de ce décret de création, modifications auxquelles elle avait donné un avis favorable.

La commune est aujourd'hui sollicitée pour une nouvelle modification qui porte sur la composition du conseil d'administration (Art 6).

En effet, le projet du décret prévoit que les communautés d'agglomérations ne seraient plus toutes représentées au conseil d'administration.

Il prévoit une représentation indirecte des communautés d'agglomérations par le biais d'une assemblée spéciale qui élira 8 représentants au conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur cette révision du décret de création de l'EPF de Bretagne.